

## Répercussions juridiques de la loi américaine Year 2000 Information and Readiness Disclosure Act

**L**a Year 2000 Information and Readiness Disclosure Act, adoptée aux États-Unis, pourrait avoir des répercussions juridiques pour les entreprises canadiennes qui font des affaires avec des entreprises américaines.

Promulguée par le président Clinton le 19 octobre 1998, la loi a pour objet de promouvoir la divulgation et l'échange volontaires des renseignements nécessaires pour déceler, éviter ou résoudre les problèmes que pourraient poser les calculs associés à l'an 2000. Elle vise à protéger ceux qui prennent le soin d'échanger de l'information sur les capacités de traitement, les projets d'essais et autres questions connexes relatives à l'an 2000.

Une protection législative accrue est accordée aux déclarations communiquées par écrit et portant clairement l'indication *Year 2000 Readiness Disclosures*.

Il est reconnu que l'Internet est le principal moyen de notifier autrui au sujet de la préparation pour l'an 2000, quoiqu'il y ait quelques exceptions.

La loi prévoit que les déclarations faites aussi tôt que le 2 janvier 1996 peuvent être désignées *Year 2000 Readiness Disclosures*. Pour ces déclarations, la loi prévoit une procédure de notification et

une procédure d'objection pouvant être entamées dès 45 jours après la date de son adoption.

Par conséquent, les entreprises qui font des affaires aux États-Unis devraient peut-être vérifier les déclarations qu'elles ont fait parvenir depuis le début de 1996 à des clients, à des fournisseurs, à des vendeurs et à des partenaires commerciaux pour déterminer si elles veulent demander rétroactivement une protection législative accrue pour ces déclarations.

Les entreprises devraient peut-être aussi décider comment elles réagiront face aux autres entreprises qui cherchent à obtenir rétroactivement une protection législative pour leurs déclarations antérieures, tout comme elles devraient peut-être établir des procédures pour obtenir une protection législative pour leurs déclarations futures.

La loi est complexe. Cet article ne vise donc qu'à mettre en évidence les dispositions ayant la plus grande portée. Avant de

prendre quelque mesure que ce soit, les entreprises devraient consulter leurs conseillers juridiques pour déterminer si la loi s'applique à leurs activités et, le cas échéant, pour déterminer son incidence dans leur cas particulier.

La protection concerne uniquement les allégations fondées sur un échange de renseignements. La loi ne porte pas sur la responsabilité qui pourrait découler de façon indépendante du fait qu'un système ne soit pas compatible à l'an 2000, pas plus qu'elle ne vise à modifier les droits contractuels existants.

Les entreprises canadiennes qui pensent que cette loi s'applique à elles devraient demander l'opinion de leurs conseillers juridiques.

Pour plus de renseignements sur les initiatives et les activités associées à l'an 2000, communiquer avec le Secrétariat de coordination pour l'an 2000 du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international au (613) 944-3000.

## Le Centre des occasions d'affaires internationales

**L**e Centre des occasions d'affaires internationales (COAI) du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et d'Industrie Canada a reçu les appels d'offres résumés ci-dessous. Ces occasions d'affaires s'adressent uniquement aux sociétés canadiennes. Pour plus de renseignements, communiquer avec la personne responsable du COAI dont le nom figure à la fin de chaque énoncé, sans oublier d'indiquer le numéro de dossier pour un service plus rapide. Les exportateurs canadiens qui ont besoin d'aide pour rédiger les documents exigés pour les appels d'offres internationaux peuvent recourir aux services de la Corporation commerciale canadienne et tirer profit de l'expertise de son personnel en matière de contrats internationaux. Cette société d'État a ses bureaux au 50, rue O'Connor, bureau 1100, Ottawa (Ontario), K1A 0S6, tél. : (613) 996-0034, téléc. : (613) 995-2121.

**ROYAUME-UNI** — Simmons Controls Ltd., une filiale de Edco Petroleum Services Ltd., voudrait devenir le distributeur britannique des entreprises canadiennes dont les produits complètent ceux de Simmons, tout particulièrement les entreprises canadiennes fournissant les produits suivants : produits de communication de données, produits de système de

commande, composants hydrauliques, appareils de robinetterie et actionneurs. Communiquer avec Daniel Lemieux avant le 9 février 1999, téléc. : (613) 996-2635, en indiquant le numéro de dossier 981109-01729 du COAI.

**ROYAUME-UNI** — Daws Engineering Ltd. est à la recherche des entreprises cana-

diennes fournissant des produits électromécaniques axés sur le rendement énergétique, des produits électromécaniques nécessitant service et réparation. Communiquer avec Daniel Lemieux avant le 9 février 1999, téléc. : (613) 996-2635, en indiquant le numéro de dossier 981109-01730 du COAI.

Voir page 9 — Occasions d'affaires